

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE SAINT-JEAN DE BRAYE**

- 20230303CM020 -

L'an deux mille vingt trois, le trois mars, à 18h00, le conseil municipal, convoqué le 24 février 2023, s'est légalement réuni, en mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Vanessa SLIMANI, Maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Madame ROUSSILLAT a donné pouvoir à Madame BURY-DAGOT

Monsieur BOUAYADINE a donné pouvoir à Madame MARTIN-CHABBERT

Monsieur LUCIUS a donné pouvoir à Monsieur LAVIALLE

Madame BOURET a donné pouvoir à Monsieur ROBIN

Absents :

Monsieur de LA ROCHEFOUCAULD

***En vertu de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales est désigné en tant que secrétaire de séance : Monsieur Romain MERCIER***

Nombre de conseillers en exercice : 35      Transmis en Préfecture le 10-03-2023

Nombre de conseillers votants :    34      Publication le 16-03-2023

---

**20230303CM020 - Désignation d'un représentant de la commune au sein de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements Dépôts de Pétrole d'Orléans (DPO) de Saint-Jean de Braye et de Semoy**

La création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements Dépôts des Pétroles d'Orléans (DPO) de Saint-Jean de Braye et de Semoy a été fixée par arrêté préfectoral du 7 mai 2013 et renouvelée par arrêté préfectoral du 16 juillet 2018.

Lors du conseil municipal du 25 février 2022, Monsieur Frédéric CHENEAU a été désigné pour représenter la ville au sein du Collège « Collectivités Territoriales » pour un nouveau mandat, jusqu'en juillet 2023.

La Préfecture a dès à présent sollicité la commune pour le renouvellement de son représentant dans cette instance.

Ceci étant exposé,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 125-2-1 et R 125-8-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 7 mai 2013 portant création de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements exploités par la société DPO de Saint-Jean de Braye et Semoy, modifié par arrêté préfectoral du 25 juillet 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements exploités par DPO sur le territoire des communes de Saint-Jean de Braye et de Semoy ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 12 octobre 2019 et 4 mai 2020 modifiant l'arrêté du 16 juillet 2018 portant renouvellement de la Commission de Suivi de Site (CSS) pour les établissements exploités par DPO sur le territoire des communes de Saint-Jean de Braye et de Semoy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2021 relatif à la composition de la Commission de Suivi de Site pour les sites exploités par DPO sur le territoire des communes de Saint-Jean de Braye et de Semoy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2022, modifiant l'arrêté préfectoral du 27 août 2021, relatif à la composition de la Commission de Suivi de Site pour les sites exploités par DPO sur le territoire des communes de Saint-Jean de Braye et de Semoy ;

Considérant que le mandat des membres de ladite commission, nommés pour 5 ans en vertu de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018, arrive à échéance le 15 juillet 2023 ;

*Par 31 voix pour,*

*3 abstention(s) :* Monsieur RENELIER, Monsieur JAVOY, Monsieur OUARAB

*Le conseil municipal décide :*

*- de désigner Monsieur Frédéric CHENEAU, comme représentant de la commune au sein du collège « Collectivités Territoriales » pour un nouveau mandat à compter du 16 juillet 2023.*

Pour extrait conforme

Fait à Saint-Jean de Braye, le 6 mars 2023

Pour le Maire - Conseillère départementale du  
Loiret et par délégation,

L'adjointe déléguée à la communication et aux  
affaires générales



*Colette*

Colette MARTIN-CHABBERT